

FICHE INTRODUCTIVE: DIAGNOSTIC LOCAL

engagés puisse changer le monde.
C'est d'ailleurs toujours ainsi que
cela s'est produit. »

Margaret Mead

VISION DE L'UNICEF

L'UNICEF agit pour que tous les enfants, en particulier les plus défavorisés, victimes de pauvreté et d'exclusion sociale, puissent vivre et grandir dans le plein respect de leurs droits.

En France, fort de cette vision et de par son mandat de défense des droits de l'enfant, l'UNICEF engage des actions spécifiques de plaidoyer pour faire progresser l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, à l'échelle nationale et locale, en faveur de tous les enfants. L'initiative Ville amie des enfants répond à cet objectif particulier en encourageant les élus locaux à développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, en particulier les plus fragiles.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant : elle est prise compte dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité. Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale : leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et

4 Renseigner **impérativement** le dossier en collaboration avec l'UNICEF France.

Le dossier de candidature comprend :

- Une fiche des contacts de la Ville (et de l'EPCI)
- 10 fiches thématiques à renseigner dans lesquelles la Ville (et l'EPCI) décrit précisément ses actions et/ou projets en faveur des enfants et des adolescents
- Un modèle de Convention d'objectifs Ville/UNICEF France (EPCI le cas échéant)
- Un modèle de délibération
- Un modèle de plan d'actions annuel Ville / représentants bénévoles UNICEF locaux
- Un tableau de bord à renseigner en ligne¹

Il est essentiel à cette étape de ne faire état dans les fiches thématiques que des actions ou projets innovants portés par la collectivité. Il ne sera donc pas nécessaire de présenter des pratiques dites plus classiques liées directement à la compétence de la ville ou de l'intercommunalité. L'innovation locale contient deux notions qui sont à la fois l'idée de nouveau et de changement. Au sein du réseau des Villes amies des enfants, l'innovation doit être au cœur des politiques enfance et adolescence pour permettre l'émergence, l'expérimentation, la diffusion et la valorisation de pratiques nouvelles. Elles doivent avoir un impact mesurable sur l'enfant et l'adolescent qui vit et grandit sur le territoire. L'émergence de la pratique innovante répond à un besoin identifié par un diagnostic préalable.

5 Envoyer le dossier de candidature (par voie postale et par courriel sous format Word

DOSSIER DE CANDIDATURE 2014 / 2020



VILLE ET INTERCOMMUNALITÉ AMIES DES ENFANTS



« Ne doutez jamais qu'un petit groupe de citoyens réfléchis et engagés puisse changer le monde. C'est d'ailleurs toujours ainsi que cela s'est produit. »

Margaret Mead

VISION DE L'UNICEF

L'UNICEF agit pour que tous les enfants, en particulier les plus défavorisés, victimes de pauvreté et d'exclusion sociale, puissent vivre et grandir dans le plein respect de leurs droits.

En France, fort de cette vision et de par son mandat de défense des droits de l'enfant, l'UNICEF engage des actions spécifiques de plaidoyer pour faire progresser l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, à l'échelle nationale et locale, en faveur de tous les enfants. L'initiative Ville amie des enfants répond à cet objectif particulier en encourageant les élus locaux à développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, en particulier les plus fragiles.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant : elle est prise compte dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité. Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale ; leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux. Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

LES ORIGINES DE LA DÉMARCHE VILLE AMIE DES ENFANTS

La déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 et la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en 1989, engagent les États signataires à garantir à tous les enfants un accès à des conditions de vie et un environnement qui favorisent leur développement et leur bien-être. Ces traités placent donc les villes face à un défi nouveau en ce qui concerne l'installation de services et d'équipements, la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et la solidarité internationale.

En 1996, la Conférence mondiale d'Istanbul sur les établissements humains (Habitat II) prend la résolution de faire des villes des lieux vivables pour tous et déclare que le bien-être des enfants est l'indicateur suprême d'un habitat sain, d'une société démocratique et d'une bonne gestion des affaires publiques.

Dans le sillage de ces dispositions, l'initiative Ville amie des enfants s'est développée avec l'UNICEF à travers le monde, dans plus de 50 pays, en particulier en France à partir de 2002. Elle offre aujourd'hui un instrument au service de la promotion et de l'implantation des droits de l'enfant dans les villes, environnements les plus proches des enfants, des jeunes et de leurs familles.

UN RECUEIL DE BONNES PRATIQUES POUR PLACER L'ENFANT ET L'ADOLESCENT AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES.

Mesdames et Messieurs les élu(e)s locaux,

Les habitants de votre commune vous ont accordé leur confiance lors des dernières élections municipales. Je sais à quel point vous mesurez la responsabilité que cela comporte. Je souhaite toutefois insister sur la responsabilité qui est désormais la vôtre pour accompagner durant votre mandat municipal les enfants et adolescents qui vivent et grandissent sur votre territoire. En 6 ans certains vont naître, apprendre à marcher puis courir dans les parcs de votre ville. Ils vont découvrir un environnement qui va devenir leur quotidien jusqu'à leur entrée à l'école élémentaire. D'autres, plus grands déjà, vont devenir des citoyens qui ne demandent qu'à comprendre le monde qui les entoure pour pouvoir y participer. D'autres encore passeront du cocon de l'enfance aux questionnements de l'adolescence. Chacune de ces étapes est cruciale et aucun enfant ou adolescent ne devra être oublié.

Grâce aux politiques locales (sportive, culturelle ou de loisirs, de santé, de citoyenneté...) impulsées dans votre collectivité, ces enfants de 0 à 18 ans vont s'ouvrir sur le monde et seront en bonne santé. Il semble donc indispensable d'être attentif à l'empreinte que chaque choix marquera dans le parcours de ces enfants et pour leur vie entière.

Pour vous accompagner dans vos décisions, le guide de bonnes pratiques Ville amie des enfants que vous avez entre les mains est le fruit de plus de douze ans d'expertise croisée entre l'UNICEF France et ses collectivités partenaires au sein du réseau des Villes amies des

enfants. Douze années au cours desquelles, l'initiative Ville amie des enfants a grandi, muri pour aboutir aujourd'hui à un niveau d'expertise certain en matière d'application concrète de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local.

Notre société toute entière doit aujourd'hui œuvrer pour que chaque enfant et adolescent, sans aucune discrimination, se sente bien et grandisse dans des conditions optimales pour son développement. Pour combattre les

inégalités, nous préconisons, depuis de nombreuses années, de mener une politique différente, beaucoup plus transversale sans qu'il soit uniquement question d'inscriptions budgétaires. Ainsi, à travers l'initiative Ville amie des enfants, l'UNICEF milite pour un véritable changement d'état d'esprit, une façon nouvelle de s'adresser aux enfants et aux adolescents, de veiller à leur intérêt particulier et de les considérer dans tous les projets menés au niveau local.

Avec ce guide, l'UNICEF France souhaite démontrer que conduire une politique de l'enfance et de l'adolescence sur un territoire ne saurait se limiter à exercer une compétence technique et logistique.

L'enfant et l'adolescent, en particulier les plus vulnérables, doivent être considérés comme des usagers du service public, à qui l'on offre un service de qualité et adapté à leurs besoins spécifiques. N'oublions pas que leur tendre la main, les respecter et les associer à un projet n'a pas de coût.

Vous avez l'avantage d'être proches d'eux, de pouvoir créer du lien avec l'enfant et sa famille. Vous êtes en capacité de réaliser des diagnostics locaux qui font de vos services une réponse aux besoins de chaque territoire et de chaque individu. Vous pouvez faire le choix de la flexibilité, de la mobilité pour accompagner les enfants et les adolescents au quotidien.

Nous avons, pour notre part, une expertise unique et riche des bonnes pratiques locales innovantes qui concourent au bien-être des enfants.

En cela, vous êtes des partenaires naturels de l'UNICEF et j'espère que nous pourrions conjuguer nos efforts pour faire progresser l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local.

Nous comptons sur vous, pour eux.

Michèle Barzach
Présidente de l'UNICEF France

« Avec ce guide, l'UNICEF France souhaite démontrer que conduire une politique de l'enfance et de l'adolescence sur un territoire ne saurait se limiter à exercer une compétence technique et logistique. »

Le réseau Ville amie des enfants

En devenant Ville ou Intercommunalité amie des enfants, la collectivité entre dans un réseau dont la dynamique repose sur le partage et la valorisation des bonnes pratiques et des innovations sociales. Ainsi, ses représentants sont invités à participer à des temps d'échanges et de réflexion propre au réseau, comme le « Comité de suivi », la « Rencontre annuelle des Collectivités amies des enfants » ou des journées de formation. Les membres du réseau bénéficient également de nombreux outils disponibles sur le site www.villeamiedesenfants.fr et www.unicef.fr (newsletter, outils de communication, dossiers pédagogiques, etc...)

Pour obtenir le titre « Ville amie des enfants », la collectivité doit renseigner un dossier de candidature 2014-2020. Le titre est valable le temps d'un mandat municipal et est renouvelable au terme de chaque mandat.

La spécificité de l'intercommunalité

Sur certains territoires, la Ville a transféré tout ou partie de ses compétences petite enfance, enfance ou jeunesse à un établissement de coopération intercommunale (EPCI). Dans ce cas, le dossier de candidature donnera lien à l'établissement d'une convention tripartite UNICEF France / Ville / EPCI. La ville et l'EPCI se répartissent les différentes fiches du dossier de candidature en fonction des domaines de compétences exercés par chacune d'entre elle.

La remise du titre Intercommunalité amie des enfants ne vaudra pas attribution du titre Ville amie des enfants à toutes les villes membres de l'EPCI. En revanche, plusieurs villes membres d'un même EPCI pourront renseigner un dossier de candidature au titre Ville amie des enfants au regard des compétences qu'elles n'auraient pas transférées à l'EPCI.

Seuls les documents de communication communautaires liés à la compétence transférée pourront porter la mention « Intercommunalité amie des enfants ».

Les conventions tripartites s'établiront au cas par cas. Il est important de prendre l'attache de l'UNICEF France (ses représentants bénévoles locaux ou le siège) dès le début de la démarche pour analyser chaque demande de façon précise.

LE TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS EN 10 ÉTAPES

- 1 Prendre connaissance du « Guide Ville et intercommunalité amies des enfants » à destination des élus et des agents municipaux.
- 2 Identifier dans l'action municipale des domaines au sein des 10 thématiques proposées dans lesquelles la Ville (et l'intercommunalité) est particulièrement innovante et va au-delà de ses compétences légales pour le bien-être des enfants et des adolescents.
- 3 Télécharger le dossier de candidature sur www.villeamiedesenfants.fr et prendre contact avec l'UNICEF France (le siège ou ses représentants bénévoles locaux) pour engager la démarche.

Le choix de porter la candidature unique de la Ville ou celle de la Ville et de l'intercommunalité se fait à cette étape, en concertation avec l'UNICEF France.

Les contacts inscrits dans cette fiche seront (siège ou représentants locaux) au sein de la

FICHE

les interlocuteurs directs de l'UNICEF France Ville.

La Ville doit désigner un élu référent Ville amie des enfants deviendra le contact direct de garant de la démarche au sein de lien entre les services pour faire vivre la démarche

DES CONTACTS DE LA VILLE

de référence ainsi qu'un au sein de ses services. Ce dernier l'UNICEF France. Il sera également la collectivité et assurera le sur le long terme.

Tous les contacts de la fiche recevront systématiquement les courriers officiels de Ville amie des enfants, ainsi que les invitations aux diverses manifestations du réseau : remise des titres, rencontres annuelles, événements spéciaux etc. Ils coordonneront la communication des actions et projets de la ville pour les enfants auprès de l'UNICEF et du grand public.

Nom de la ville	Angoulême
Prénom et Nom du Maire	Monsieur Xavier Bonnefont
Prénom et Nom du contact au Cabinet du Maire	Monsieur Antoine Truffaux
Téléphone	05 45 38 70 00
Mail	a.truffaux@mairie-angouleme.fr
Adresse	1, place de l'hôtel de ville CS 42216, 16022 Angoulême cedex
Code postal	
Prénom et nom de l' élu référent Ville amie des enfants	Madame Stéphanie Marcia
Titre	Maire-adjointe à la Petite Enfance et à l'Education
Téléphone	05 45 38 70 00
Mail	s.garcia@mairie-angouleme.fr
Prénom et nom du référent administratif Ville amie des enfants	Monsieur Davidou Jean-Michel
Titre	En charge du Projet Éducatif de Territoire
Téléphone	05 45 38 71 33
Mail	jm.davidou@mairie-angouleme.fr
Nom du responsable Communication de la ville	Bénédicte Bourgoin
Téléphone	05 45 38 70 00
Mail	b.bourgoin@mairie-angouleme.fr

FICHE DES CONTACTS DE L'EPCI

A ne remplir qu'en cas de candidature Ville/Intercommunalité pour l'établissement d'une convention tripartite.

Les contacts inscrits dans cette fiche seront les interlocuteurs directs de l'UNICEF France (siège ou représentants locaux) au sein de l'EPCI.

L'Intercommunalité doit désigner un élu de référence ainsi qu'un référent Intercommunalité amie des enfants au sein de ses services. Ce dernier deviendra le contact direct de l'UNICEF France. Il sera également garant de la démarche au sein de la collectivité et assurera le lien entre les services pour faire vivre la démarche sur le long terme.

Tous les contacts de la fiche recevront systématiquement les courriers officiels de Ville/Intercommunalité amie des enfants, ainsi que les invitations aux diverses manifestations du réseau : remise des titres, rencontres annuelles, événements spéciaux etc. Ils coordonneront la communication des actions et projets de l'intercommunalité pour les enfants auprès de l'UNICEF et du grand public.

Nom de l'EPCI	
Prénom et Nom du Président	
Prénom et Nom du contact au Cabinet du Président	
Téléphone	
Mail	
Adresse	
Code postal	
Prénom et nom de l'élú référent Intercommunalité amie des enfants	
Titre	
Téléphone	
Mail	
Prénom et nom du référent administratif Intercommunalité amie des enfants	
Titre	
Téléphone	
Mail	
Nom du responsable Communication de l'intercommunalité	
Téléphone	
Mail	

FICHE INTRODUCTIVE: DIAGNOSTIC LOCAL

Le diagnostic préalable au renseignement du dossier de participation doit répondre à la question suivante : « qui sont les enfants et les adolescents de la commune ? »

Il s'attache à décrire la situation de l'ensemble des enfants et des adolescents compte-tenu des caractéristiques propres de la Ville (dominante économique, composition de la population, organisation géographique) et des problèmes spécifiques que cela peut générer.

Ce diagnostic procède à une évaluation globale des besoins, en particulier ceux des populations les plus vulnérables, notamment dans les domaines de la santé, la parentalité, les mineurs isolés, la violence et la sécurité, la scolarisation et le décrochage scolaire, la possibilité d'expression et d'implication des enfants et des adolescents dans la vie de la Cité, etc.

Il s'agit de proposer ici un panorama général de la situation, une vue d'ensemble permettant de comprendre le sens des actions innovantes présentées par la collectivité dans les fiches suivantes.

Les fiches du dossier de candidature sont en effet la réponse en actions et/ou projets aux attentes et besoins identifiés dans ce diagnostic par la collectivité (ou lors de tout autre analyse précédente du type analyse des besoins sociaux¹).

Ci-joint le projet éducatif de territoire et le questionnaire familles d'octobre 2014.

¹Possibilité de joindre tout diagnostic local « enfance/jeunesse » ou ABS précédemment réalisé sur le territoire en complément du dossier de candidature

FICHE 1

BIEN-ÊTRE ET CADRE DE VIE

En lien avec la
FICHE 1 page 9
du Guide « Ville et
Intercommunalité
amies des enfants »

**CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ
DES INITIATIVES VISANT À OFFRIR
À L'ENFANT ET À L'ADOLESCENT UN
LIEU DE VIE FAVORISANT SON BIEN-
ÊTRE ET UN ENVIRONNEMENT PROPICE
À SON DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX.**

*La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette
fiche la nature de ses **actions et projets inno-
vants** visant à assurer bien-être et cadre de vie
agréable pour tous les enfants et les adolescents
sans distinction (1 fiche par action/projet).*

Bien-être et cadre de vie dans notre territoire

En septembre 2013, la Ville d'Angoulême a fait le choix de la mise en place de la réforme des rythmes accompagné de la signature d'un Projet Educatif de Territoire. Au-delà de la réforme, la direction de l'éducation a proposé de compléter l'offre éducative en plaçant l'enfant au centre de la démarche.

En proposant une semaine répondant aux nouvelles directives (03h00 de TAP et temps scolaire réparti sur 9 demies-journées), l'équipe municipale a respecté le sens de la réforme mais elle a souhaité repenser la journée de l'enfant dans son intégralité. Aussi la transformation des garderies municipales gratuites par des accueils de loisirs déclarés et encadrés par du personnel professionnel et compétent est venue compléter l'offre éducative.

Aujourd'hui chacun des 3200 enfants accueilli dans un des 31 établissements bénéficie d'un accompagnement adapté à ses besoins. Accueil individualisé du matin, temps scolaire, pause méridienne avec restauration collective et la possibilité de participer à des ateliers sur la base du volontariat, reprise de l'enseignement et à partir de 16h00 un périscolaire du soir animé et sécurisé.

Cette offre est complétée le mercredi par une restauration municipale le midi et la possibilité pour les familles d'inscrire leurs enfants aux temps périscolaires de l'après-midi organisés par les opérateurs associatifs qui nous accompagnent dans cette démarche.

FICHE 2

NON-DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

En lien avec la
FICHE 2 page 13
du Guide « Ville et
Intercommunalité
amies des enfants »

CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ
DES INITIATIVES VISANT À LUTTER
CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET
À FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES
POUR LES PLUS DÉFAVORISÉS.

La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche la nature de ses **actions et projets innovants** visant à assurer une égalité d'accès à ses services pour tous les enfants et adolescents sans aucune distinction. Elle expose quelles mesures permettent de favoriser l'accès des plus marginalisés, démunis ou stigmatisés (1 fiche par action/projet).

Lutte contre les discriminations et égalité d'accès aux services dans notre territoire

La ville d'Angoulême a pour objectif de contribuer à l'éducation de tous les enfants scolarisés dans ses écoles primaires publiques et ce pour tous les enfants présents sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle la collectivité a souhaité répondre favorablement à l'accueil d'une enfant de la lune, en équipant l'école maternelle qui devait l'accueillir.

Cette mise aux normes s'est accompagnée de l'investissement de l'équipe éducative (enseignants et personnel municipal) dans sa globalité.

La continuité de la scolarisation de cette enfant sera assurée par des travaux réalisés sur une école élémentaire et permettant à cette enfant de pouvoir apprendre à l'école avec l'ensemble de ses camarades.

Un travail collaboratif entre la Petite Enfance, le service d'accueil des familles, le pôle Prévention primaire (psychomotriciennes), les enseignants des écoles maternelles a permis la mise en place d'une passerelle. Celle-ci permet d'assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants porteurs de handicap.

L'objectif de cette nouvelle organisation transversale est de faciliter l'entrée de ces enfants dans la scolarité et d'accompagner les parents dans le parcours de chacun d'entre eux.

FICHE 3

PARTICIPATION CITOYENNE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ DES OUTILS ET DES STRUCTURES PERMETTANT LA PARTICIPATION CITOYENNE DES ENFANTS ET DES JEUNES. CONSIDÉRATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS COMME DES ACTEURS DE LEUR DEVENIR EN LES VALORISANT.

*La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche la nature de ses **actions et projets innovants** visant à assurer la participation et l'implication des enfants et des adolescents sur son territoire (1 fiche par action/projet).*

*En lien avec la
FICHE 3 page 18
du Guide « Ville et
Intercommunalité
amies des enfants »*

Participation citoyenne des enfants et des adolescents dans notre territoire

Le Conseil Municipal Enfants de la ville d'Angoulême participe à la vie de la ville. Ces élus sont les représentants des enfants des écoles élémentaires du territoire. Tous les projets qui sont menés pendant leur mandature sont nés de leurs projets de campagne.

Cette instance est non-animé par un agent de la collectivité et un animateur de l'association des Petits Débrouillards.

Cette assemblée participe activement à la journée d'accueil des nouveaux arrivants. A cette occasion, les membres du CME réalise un jeu de découverte de la ville et de ses différents quartiers.

Ils souhaitent aussi présenter les animations autour des différents festivals qui se déroulent à Angoulême.

Le Conseil municipal des enfants est aussi à l'initiative de la création d'un livret sur la violence. Cet outil a été présenté à l'Éducation Nationale ainsi qu'au partenaires associatifs présents sur les temps péri et extrascolaires.

Le but, au-delà de la simple diffusion, est un travail de l'ensemble de la communauté éducative pour aborder cette thématique sur l'ensemble des temps de l'enfant et de construire les réponses et les partager à l'occasion d'un temps partagé à l'échelle de la ville.

FICHE 4

SÉCURITÉ ET PROTECTION

En lien avec la
FICHE 4 page 24
du Guide « Ville et
Intercommunalité
amies des enfants »

**CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ
DES INITIATIVES ET DES ACTIONS
DE PRÉVENTION VISANT À ASSURER
SÉCURITÉ ET PROTECTION DES
ENFANTS ET DES JEUNES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

*La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche
la nature de ses **actions et projets innovants**
visant à assurer la sécurité et la protection des
enfants et des jeunes sur son territoire (1 fiche
par action/projet).*

La sécurité et la protection des enfants et des jeunes dans notre territoire

Le Maire a en charge sur le territoire de sa commune, l'animation de la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre. La loi du 05 mars 2007, modifiée par la loi du 24 novembre 2009, lui donne la responsabilité d'assurer sur le territoire « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique (article L2212-2 du CGCT).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Comme le prévoit l'article 1 de la loi du 05 mars 2007, le conseil peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique. C'est ainsi que des réunions de veille ont été mises en place (une par trimestre).

Les participants adhèrent aux principes de secret partagé, et conservent un caractère opérationnel afin de permettre aux acteurs notamment du domaine éducatif, de partager l'information sur les situations particulières sur leur territoire et de chercher ensemble les solutions à proposer.

FICHE 5

PARENTALITÉ

En lien avec la
FICHE 5 page 30
du Guide « Ville et
Intercommunalité
amies des enfants »

**CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ
DES INITIATIVES VISANT À FAVORISER
L'ACCOMPAGNEMENT À LA FONCTION
PARENTALE.**

*La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche la nature de ses **actions et projets innovants** visant à promouvoir des actions relatives à l'accompagnement de la parentalité sur son territoire (1 fiche par action/projet).*

La parentalité dans notre territoire

L'enfant et sa famille au cœur de la démarche.

Le programme de Réussite Éducative s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il tend à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur épanouissement.

La spécificité de ce dispositif est la prise en charge des enfants dans leur environnement en individualisant un parcours. L'approche « sur mesure », inscrite dans la durée permet de réunir des professionnels qu'ils soient travailleurs sociaux, référents socioculturels, infirmières scolaires, psychologue, enseignants, professionnels de la petite enfance,

Le PRE a contribué à la mise en œuvre d'accueils de loisirs sans hébergement « spécifiques » au sein même des accueils collectifs de mineurs traditionnels.

Pour répondre à l'accueil des enfants rencontrant des difficultés comportementales pour lesquels les établissements spécialisés ferment leurs portes pendant les vacances d'été, les territoires prioritaires ont été dotés d'un personnel spécialisé. Cette action destinée à favoriser le droit commun permet à des familles de pouvoir disposer d'un mode de garde pour leurs enfants.

Création d'un lieu d'accueil Enfants/Parents « itinérant » pour recevoir les familles. Des partenariats avec les acteurs sociaux, médico sociaux, ...sont engagés pour faciliter dans leur démarche les parents et leur permettre de prendre connaissance des différents lieux ressources pour eux.

La ville est aussi partenaire des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité et développe dans ce cadre des Cafés des parents tout au long de l'année.

Un autre partenariat existe avec l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) sous la forme d'ateliers thématiques pour les parents dont les enfants ont moins de trois ans.

FICHE 6

SANTÉ, HYGIÈNE, ALIMENTATION

En lien avec la
FICHE 6 page 35
du Guide « Ville et
Intercommunalité
amies des enfants »

CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ DES INITIATIVES ET DES DISPOSITIFS PRENANT EN COMPTE LES BESOINS DES ENFANTS, DES ADOLESCENTS ET DES FAMILLES VULNÉRABLES POUR UN ACCÈS AUX SOINS, UNE HYGIÈNE ET UNE ALIMENTATION.

*La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche la nature de ses **actions et ses projets innovants** visant à encourager la santé, l'hygiène et une alimentation saine (1 fiche par action/projet).*

La santé, l'hygiène et l'alimentation dans notre territoire

La ville d'Angoulême développe une politique nutritionnelle, ville active PNNS (Plan National Nutrition Santé) depuis 2008, elle a signé en 2013 la charte « Bien manger à l'école, c'est l'affaire de ma commune ».

Angoulême a fait le choix d'une alimentation de qualité et intègre des produits bio et/ou locaux dans ses menus. Équilibre, adaptation des quantités, choix des fournisseurs, formation du personnel et actions engageant la direction de la Petite Enfance et de l'éducation dans une démarche d'amélioration continue.

L'un des projets reconnu dans l'Agenda 21 « Consom'action autour de l'alimentation » porte sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Des écoles se mobilisent et sollicitent la collectivité pour des actions d'éducation nutritionnelle, le Conseil Municipal Enfants (CME) conduit des actions de sensibilisation et des partenaires compétents et actifs dans le développement d'actions éducatives sont mobilisés.

Un projet expérimental avec le concours des enfants est mené sur une école pilote depuis la rentrée scolaire 2014/2015 en collaboration avec les enseignants, le personnel municipal, les opérateurs associatifs, les familles. Au travers d'actions diverses, éducatives, participatives et ludiques, tous les acteurs de la chaîne éducative sont réunis autour d'un projet commun contre le gaspillage alimentaire.

Les premiers acteurs restent les enfants qui sont sollicités sur cette thématique sur tous les temps scolaire, péri ou extrascolaire. Le but de cette démarche est de travailler à la construction d'outils visant à mesurer le gaspillage de manière à le combattre efficacement. Au-delà de l'expérimentation, l'objectif est de les mettre à terme à disposition des 31 écoles du territoire.

FICHE 7

HANDICAP

En lien avec la
FICHE 7 page 42
du Guide « Ville et
Intercommunalité
amies des enfants »

**CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ
DES INITIATIVES VISANT À LA PRISE EN
COMPTE DU HANDICAP DES ENFANTS
ET DES ADOLESCENTS.**

*La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche la
nature de ses **actions et projets innovants** visant
à prendre en compte la notion de handicap sur
son territoire (1 fiche par action/projet).*

La prise en compte du handicap dans notre territoire

Création d'une unité d'enseignement spécialisée pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en école maternelle.

Dans le cadre du plan autisme 2013-2017, il a été créé, à la rentrée scolaire de 2014, une unité d'enseignement permettant d'améliorer l'inclusion d'enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans une école maternelle d'Angoulême.

Ce dispositif a permis de scolariser 7 enfants dont les familles sont domiciliées dans un secteur proche de la communauté de communes du grand Angoulême, en favorisant le déploiement d'interventions précoces, personnalisées et coordonnées.

Ce projet porté par l'Ime des Rochers de Soyaux et élaboré en partenariat, a permis la mise en œuvre de démarches fondées sur des référentiels théoriques en cohérence avec les connaissances et recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans ce domaine. Il repose sur la composition d'une équipe assurant un taux d'encadrement élevé à laquelle sera proposée une formation adaptée. Pour répondre à cet objectif, l'éducation nationale a recruté, sur profil spécifique, un enseignant spécialisé capable concevoir et de mettre en œuvre un projet pédagogique parfaitement cohérent et respectueux du projet global des prises en charge élaborées par les personnels de l'Ime.

La Ville d'Angoulême, associée aux différentes étapes de la préparation des conditions matérielles les mieux adaptées au public ciblé est partenaire, ainsi que le centre socio-culturel prestataire dans le secteur de Ma Campagne qui propose, en lien étroit avec l'IME, une approche adaptée de l'organisation du temps péri-scolaire aux enfants de l'UEM, dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme du temps scolaire.

FICHE 8

ÉDUCATION

En lien avec la
FICHE 8 page 49
du Guide « Ville et
Intercommunalité
amies des enfants »

CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ
DES INITIATIVES VISANT À FAVORISER
L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES
ADOLESCENTS.

La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche la
nature de ses **actions et projets innovants** visant
à prendre en compte la dimension éducative sur
son territoire (1 fiche par action/projet).

L'éducation dans notre territoire

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est défini comme une alternance de temps : accompagnement méthodologique, aides aux devoirs et activités éducatives.

Il doit permettre à l'enfant d'acquérir une méthode de travail ainsi qu'une plus grande autonomie. C'est aussi la possibilité de disposer de ressources, d'avoir à disposition un lieu calme et adapté et un référent en capacité de guider dans le travail scolaire.

Cela doit être aussi un moyen de favoriser le renforcement des acquis et connaissances en apprenant de façon ludique et en participant à des activités et projets divers.

Depuis mars 2015, ce dispositif a été déployé sur l'ensemble du territoire. Présent seulement sur les quartiers dits « sensibles » jusqu'à présent, il devient un axe fort de la politique éducative souhaitée par l'équipe municipale.

Il est complété dans deux écoles en mode « expérimentation » par l'intervention de l'association « Grandir Ensemble » qui met à disposition des bénévoles.

Le dispositif « Coup de pouce clé » s'adresse aux enfants scolarisés en cours préparatoire. Ils sont repérés par l'enseignant comme ayant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture parce qu'ils ne bénéficient pas des étayages sociaux et familiaux dont ils ont besoin pour réussir. Le coup de pouce clé est un partenariat ville, Taf, parents, associations qui permet l'action concertée de tous les acteurs de la réussite éducative.

Les accueils Jeunes (14/17 ans) sont au nombre de 5 sur le territoire et sont répartis dans les quartiers d'habitats sociaux. Cet accueil ; de loisirs sans hébergement ne remplit pas les mêmes critères qu'un accueil de mineurs traditionnel. L'objectif des référents de cette structure et d'accompagner les 14/17 ans dans la construction de projets et de rendre ce public acteur de ses propres loisirs.

Le dispositif « Bulles de Culture » est portée par la Ville d'Angoulême. Soucieuse d'offrir un accès à la culture à chaque enfant fréquentant les structures d'accueils de la Petite Enfance ou scolarisé dans une école de la ville, le projet de participer à un événement culturel est proposé chaque année. Pour participer à la construction d'un parcours d'éducation artistique et culturel de chacun des enfants, des spectacles sont proposés en profitant des spécificités festives de la ville.

FICHE 9

JEU, SPORT, CULTURE, LOISIRS

En lien avec la
FICHE 9 page 55
du Guide « Ville et
intercommunalité
amies des enfants »

**CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ
DES INITIATIVES VISANT À FAVORISER
L'ACCÈS AU SPORT, À LA CULTURE ET
AUX LOISIRS POUR TOUS LES ENFANTS
ET LES ADOLESCENTS.**

*La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche
la nature de ses **actions et projets innovants**
visant à prendre en compte les dimensions sport,
culture et loisirs sur son territoire (1 fiche par
action/projet).*

Jeu, sport, culture et loisirs dans notre territoire

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville d'Angoulême par l'intermédiaire de ces éducateurs territoriaux des APS, propose la pratique et la découverte de disciplines sportives diverses et variées, sur le temps scolaire mais aussi sur les temps péri et extrascolaires.

Sur ce dernier temps spécifique, la collectivité a mis en place à l'occasion des périodes de vacances et en partenariat avec le service culturel de la ville, les stages Arts et Sports. Ces stages ont une double ambition :

- proposer aux enfants entre 07 et 15 ans de pratiquer ou de découvrir des activités d'expression nouvelles sur une semaine,
- dans le même temps de permettre aux associations culturelles et sportives de développer leurs activités auprès d'un public nouveau.

Ce dispositif est complété pendant les vacances d'été par l'action « Quartiers d'été » qui permet un accueil à la carte sur le principe des stages mais aussi de proposer aux accueils de loisirs des activités de pleine nature.

Ce concept permet une mixité sociale et l'accès pour tous à des activités proposées par le tissu associatif angoumoisin.

FICHE 10

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

En lien avec la
FICHE 10 page 61
du Guide « Ville et
Intercommunalité
amies des enfants »

CRITÈRE DE PARTICIPATION :
QUALITÉ DES INITIATIVES VISANT
À PROMOUVOIR DES ACTIONS DE
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE.

La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche la
nature de ses **actions et projets innovants** visant
à promouvoir des actions relatives à la promotion
et à l'encouragement de la solidarité internationale
(1 fiche par action/projet).

Introduction : La solidarité internationale dans notre territoire

Annexes

CONVENTION D'OBJECTIFS

(Convention liant l'UNICEF France et la ville d'Angoulême)

Logo ville de



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville d'Angoulême représentée par son Maire,
Monsieur Xavier Bonnefont,

ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

et

le Comité français pour l'UNICEF, dont le siège est situé à PARIS 06,
3 rue Duguay Trouin, représentée par sa Présidente, Madame Michèle BARZACH,

ci-après dénommé «l'UNICEF France»

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les «Parties» et individuellement par la «Partie».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties ont convenu d'établir un partenariat en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de «Ville, amie des enfants». Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France (AMI) qui consacre et soutien l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une ville amie des enfants développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche «Ville amie des enfants» dans le temps et dans le territoire.

Les parties ont donc décidé de formaliser leur initiative commune dans cette convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS UNICEF France

Dans le cadre de la présente convention, l'UNICEF France s'engage à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;
- apporter le concours de son expérience internationale de « Ville amie des enfants » à partir des études du Centre international de Recherche de l'UNICEF et des programmes de même nature développés à l'étranger ;
- créer et animer un Comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes amies des enfants et des représentants bénévoles locaux ;
- publier des rédactionnels ou des reportages faisant la promotion de la démarche dans différents supports de communication tels que : le numéro annuel de 32 pages, *Droits en actions* ; la newsletter mensuelle (6.700 abonnés) Ville amie des enfants ; le site Internet www.villeamiedesenfants.fr (30 840 visiteurs annuels), qui font la promotion des bonnes pratiques des collectivités... ; le site internet www.unicef.fr ainsi que ses pages et fils d'actualité dans les réseaux sociaux ; ou tout autre support de communication non existant à ce jour.
- mettre en place des outils d'échange en réseau permettant la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques entre Villes amies des enfants (tableaux de bord, recueils de bonnes pratiques, évaluations budgétaires spécifiques dans le domaine de l'enfance, réunions thématiques du réseau en régions ou à Paris) ;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent Ville amie des enfants ci-après nommé référent VAE de la Ville, aux réunions annuelles Villes amies des enfants, et le cas échéant au Comité de suivi, les sessions de formation, les réunions thématiques...) ;
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord) ;
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans) ;
- organiser une rencontre annuelle «Ville amie des enfants», proposant le cas échéant, conférences, tables rondes et remise du titre aux nouvelles communes participantes ;

- un outil de formation à la démarche Ville amie des enfants à destination des élus et agents municipaux ;
- des ateliers de plaidoyer et des outils pédagogiques destinés à sensibiliser enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde ;
- un réseau reconnu, dynamique et porteur dont les bonnes pratiques sont partagées ;

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- promouvoir l'appellation «Ville amie des enfants» auprès des élus, des agents et des habitants de la collectivité ;
- encourager l'émergence, sur son territoire, de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté, et contribuer à l'échange national d'expériences au sein du réseau Ville amie des enfants ;
- permettre la représentation de l'UNICEF France pour promouvoir le développement de l'initiative Ville amie des enfants dans ses instances de concertation ou commissions de travail en lien avec la place de l'enfant et du jeune dans la Cité;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise et promouvoir l'action locale en faveur de l'enfance et des Droits de l'enfant ;
- préconiser la formation des élus et des agents à la CIDE et à la compréhension du partenariat avec l'UNICEF France ;
- mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés par la collectivité au cours du mandat ;
- désigner un référent administratif légitimé au sein de la ville. Il deviendra le contact direct de l'UNICEF France et assurera le lien en interne entre les services de la collectivité pour faire vivre la démarche sur le long terme.
- permettre la formation du référent VAE à la CIDE et au partenariat avec l'UNICEF France ;
- proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois sur le mandat ;
- promouvoir la démarche par la publication régulière d'informations spécifiques sur l'enfance et la jeunesse dans les supports de communication de la collectivité, de préférence en offrant aux enfants et aux jeunes la possibilité d'en témoigner eux-mêmes ;
- célébrer annuellement la Journée internationale des droits des enfants avec l'UNICEF selon des modalités à définir ensemble ;

Article 4 – PROGRAMME D’ACTIONS

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l’enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l’analyse de cette réalité multiple, à l’identification des besoins, attentes, et manques de cette population, la Ville et l’UNICEF France proposent qu’un certain nombre d’actions, de services et de réponses soient mis en place sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

(choisir la ou les thématiques identifiée(s) comme prioritaires par la collectivité et l’UNICEF France)

- ☐ **Fiche 1- Le bien être des enfants dans la ville et leur qualité de vie**
- ☐ **Fiche 2- La non-discrimination, l’égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté**
- ☐ **Fiche 3 - La participation citoyenne des enfants et des jeunes**
- ☐ **Fiche 4 - La sécurité et la protection**
- ☐ **Fiche 5 - La parentalité**
- ☐ **Fiche 6 - La santé, l’hygiène et la nutrition**
- ☐ **Fiche 7 - La prise en compte du handicap**
- ☐ **Fiche 8 - L’éducation**
- ☐ **Fiche 9 - Le jeu, le sport, la culture et les loisirs**
- ☐ **Fiche 10 - L’engagement pour la solidarité internationale**

La collectivité a le choix de préciser ou non l’objectif spécifique qu’elle souhaite se donner dans les thématiques choisies.

Article 5 - MODALITÉS

Les moyens proposés à la ville pour faciliter la réalisation de ces objectifs spécifiques (fiche diagnostic) sont précisés en annexe.

Article 6 - COMMUNICATION

Une fois intégrée dans le réseau des villes amies des enfants, la collectivité pourra :

- utiliser le logo Ville amie des enfants sur ses propres supports de communication en respectant la charte graphique jointe au logo.
- installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
- créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr
- renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr

Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul.

Pour faciliter la collecte d'informations, le suivi des actions des VAE et être en capacité d'élaborer des recueils sur les innovations sociales, la collectivité peut envoyer systématiquement à l'attention du service des relations aux collectivités territoriales :

- les publications d'information municipale ;
- les publications sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse chaque année (guide d'informations à destination des parents, des enfants et des jeunes, des événements,..) ;
- des fiches actions/projets (en annexe) renseignée par le(s) service(s) organisateur(s) et à renvoyer par mail avec une photo chaque fois qu'un dispositif ou un événement sont mis en place en cours de partenariat ;
- les articles de la presse locale liés aux actions menées en direction des enfants et des jeunes.

Article 7- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à la ville sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les noms, marques, logos, noms de domaine) de l'UNICEF et de l'UNICEF France, autre que les droits d'utilisation pour les supports prévus aux présentes.

Il est expressément convenu que la ville ne pourra reproduire ou utiliser les marques de l'UNICEF, de l'UNICEF France ou du Comité français pour l'UNICEF que pour l'exécution de la présente convention et

uniquement en vue de l'apposition de ces noms, marques et/ou logos sur les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et expresse de l'UNICEF France.

Le sigle UNICEF ou Ville amie des enfants ainsi que toute référence à l'UNICEF, à l'UNICEF France, ou au Comité français pour l'UNICEF ne pourront être utilisés que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou de l'UNICEF France.

Ainsi, il est expressément convenu que l'UNICEF France pourra s'opposer à toute communication, publication, diffusion ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la présente convention et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

La ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF, UNICEF France, ville amie des enfants ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.

Article 8- SUIVI

Il sera procédé à une évaluation du niveau de réalisation des actions prévues ou engagées au terme du mandat de la municipalité. Un examen pourra être effectué en commun dans le cours du mandat.

Article 9 – DURÉE

La présente convention, définissant les modalités de partenariat, est valable pour une durée de xxx ans à compter de sa date de signature par la dernière des parties.

La date de fin de la présente convention ne pourra excéder le terme du mandat en cours (mars 2020 selon la réglementation actuelle).

Article 10 – ENGAGEMENT FINANCIER

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

Article 11 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

11.1 L'UNICEF France se réserve le droit d'émettre des réserves à la poursuite du partenariat et le cas échéant à y mettre fin dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

La collectivité peut à tout moment dénoncer la présente convention et en avertir l'UNICEF France par lettre recommandée avec AR sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

11.2 Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Ville d'Angoulême

Pour l'UNICEF

Monsieur Xavier Bonnefont

Madame Michèle BARZACH

Maire

Présidente

Comité français pour l'UNICEF

MODÈLE DE PLAN D' ACTIONS ANNUEL

(Actions locales mises en place entre le comité départemental UNICEF et la collectivité)

Préambule :

En entrant dans le réseau Ville amie des enfants, la collectivité s'engage à faire vivre un partenariat local avec le Comité UNICEF de son département. Pour cela, les représentants de la Ville conviennent avec les représentants du Comité UNICEF départemental du contenu de ce partenariat et le formalise en signant un plan d'actions annuel. Celui-ci est l'expression concrète des objectifs et des actions communes que se seront fixés la Ville et le Comité UNICEF départemental en fonction des besoins et des spécificités de chacun.

Il est conseillé de faire un suivi et une évaluation des actions qui auront été réalisées pour convenir des ajustements éventuels et des modifications retenues pour le plan d'actions de l'année suivante.

Article 1 : Contenu du plan d'actions :

A – la Ville d'Angoulême apporte son concours au Comité UNICEF du département de la Charente afin de :

1) Relayer les opérations proposées par l'Unicef et y participer :

Et notamment :

- La journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)

2) Associer le Comité UNICEF du département de la Charente aux manifestations de la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Semaine de l'enfance
- Fête ou Forum des associations
- Fêtes de quartiers
- Commissions municipales sur l'enfance et la jeunesse
- Conseil municipal des enfants, Conseil municipal des jeunes
- etc...

3) Favoriser les actions de sensibilisation du Comité UNICEF départemental à la Convention internationale des droits de l'enfant vers :

- les établissements scolaires (*se référer à l'accord-cadre signé entre l'UNICEF France et le Ministère de l'Éducation Nationale*)
- les structures municipales accueillant des enfants et des jeunes (CLSH, MJC, Bureau d'information jeunesse, médiathèques, ludothèques...)
- les élus et les cadres de la ville
- les agents de la ville œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

4) Apporter son soutien et relayer les programmes de l'UNICEF :

- Relayer les campagnes de communication et d'information de l'UNICEF dans les publications municipales, site internet et tout support de communication (campagne de recrutement de bénévoles, ventes de cartes et produits, articles sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la situation des enfants dans le monde,...)
- Organiser conjointement des actions de solidarité internationale : aider et faciliter la collecte de dons pour les situations d'urgence (ex : Haïti, Enfants réfugiés syriens) ou le programme « Unis, c'est facile » (*se rapprocher de la Direction de la Vie Associative sur les détails de ce programme*).
- Favoriser le développement des Programmes Engagements Jeunes de l'UNICEF France : Clubs UNICEF dans les collèges, Jeunes ambassadeurs dans les lycées et UNICEF Campus pour les étudiants.

5) La Ville d'Angoulême propose une aide matérielle au Comité UNICEF du département de la Charente.

(Cette aide peut être de plusieurs natures, à définir en fonction des besoins et des possibilités : subvention versée au Comité départemental, mise à disposition ou prêt d'un local, aide logistique dans le montage de manifestations, etc...)

B – Le Comité UNICEF du département de la Charente s'engage auprès de la Ville d'Angoulême à :

6) Réaliser des interventions sur l'UNICEF et la Convention internationale des droits de l'enfant en direction de tous les publics de la ville (les parents, les partenaires de la Ville, les associations, les jeunes, ...) :

(Élaborer un calendrier des interventions avec les lieux, les dates et les thématiques abordées).

7) Soutenir et promouvoir au sein du réseau Ville amie des enfants les actions conduites par la Ville d'Angoulême

(Le Comité UNICEF départemental s'engage, avec les représentants de la Ville, à faire remonter au service des relations avec les Collectivités de l'UNICEF France, les actions menées dans le cadre de la démarche Ville amie des enfants en vue d'être diffusées sur le site internet et les publications du réseau. Un modèle de fiche action/projet est à leur disposition).

8) Informer des projets conduits par l'UNICEF, en particulier les campagnes nationales liées à la promotion des droits de l'enfant

9) Apporter son aide et ses conseils dans les projets, intéressant les domaines d'intervention de l'UNICEF, initiés ou développés par la Ville d'Angoulême

10) Accompagner et conseiller les référents Ville amie des enfants, clairement désignés par la Ville

11) Proposer son aide à la Ville pour l'organisation d'une rencontre annuelle des Villes amies des enfants du département.

Article 2 : Durée :

Le présent plan d'actions entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'une révision par l'une ou l'autre des parties et un bilan sera établi en fin d'exécution.

Fait en 2 exemplaires,

A Angoulême, le

*Le maire d'Angoulême
Monsieur Xavier Bonnefont*

Signature

*La Présidente du Comité UNICEF
de la Charente
Madame Jacqueline Tinard*

Signature

